



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MÉTROPOLE DU GRAND PARIS

**SÉANCE DU CONSEIL DE LA MÉTROPOLE DU GRAND PARIS
DU VENDREDI 12 DÉCEMBRE 2025**

CM2025/12/12/08 : FONDS DES ÉQUIPEMENTS STRUCTURANTS - FINANCEMENT DES ÉTUDES POUR LA CRÉATION D'UN BELVÉDÈRE PYTHON-DUVERNOIS À PARIS : DÉCLARATION DE L'INTÉRÊT MÉTROPOLITAIN DU SOUTIEN FINANCIER ET CONVENTION DE FINANCEMENT AVEC LA SEMAPA.

DATE DE LA CONVOCATION : 5 décembre 2025

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 208

PRÉSIDENT DE SÉANCE : Patrick OLLIER, Président

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Geoffroy BOULARD

LE CONSEIL DE LA MÉTROPOLE DU GRAND PARIS

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-11, L.5219-1, L.1111-6 et L.1524-5,

Vu la loi 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) et notamment son article 12,

Vu la loi 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) et notamment son article 59,

Vu le décret n°2015-1212 du 30 septembre 2015 constatant le périmètre, fixant le siège et désignant le comptable public de la Métropole du Grand Paris,

Vu la délibération CM 2017/12/08/04 du Conseil métropolitain du 8 décembre 2017 portant déclaration d'intérêt métropolitain en matière d'aménagement de l'espace métropolitain, modifiée par la délibération du conseil métropolitain CM2019/02/08/02 du 8 février 2019, et en particulier son article 4 relatif aux actions de restructuration urbaines,

Vu la délibération CM2020/12/01/01 du Conseil métropolitain du 1er décembre 2020 portant création d'un fonds des équipements structurants et adoption du règlement du fonds,

Vu le courrier en date du 17 septembre 2025 de Madame Sandrine MOREY, Directrice générale de la SEMAPA, sollicitant un financement métropolitain au titre du fonds des équipements structurants pour la réalisation du projet de Belvédère sur la ZAC Python-Duvernois,

Vu le courrier en date du 7 octobre 2025 de Madame Anne HILDALGO, Maire de Paris, appuyant la demande de la SEMAPA pour un co-financement métropolitain au titre du fonds des équipements structurants des études techniques nécessaires à la réalisation du projet de Belvédère sur la ZAC Python-Duvernois, ainsi que le démarrage anticipé des études,

Vu le projet de convention de financement jointe à la présente délibération,

Considérant la compétence de la Métropole en matière d'aménagement métropolitain, en particulier le soutien financier aux actions de restructurations urbaines,

Considérant le projet de belvédère répond à l'un des défis majeurs de Paris et sa première couronne : le franchissement du boulevard périphérique et la réduction des coupures urbaines qui isolent le quartier,

Considérant le projet de belvédère s'inscrit dans une dynamique intercommunale et métropolitaine, participant à renforcer l'attractivité du secteur et contribuera à la continuité écologique entre plusieurs parcs,

Considérant le projet de belvédère favorise l'amélioration de l'accessibilité entre Paris et Bagnolet,

Considérant qu'une délibération du Conseil de la Métropole à la majorité des deux tiers de ses membres est requise, dans les domaines d'intérêt métropolitain,

Considérant que Messieurs Jérôme COUMET, Christophe NAJDOVSKI, Eric PLIEZ, Jean-Pierre LECOQ et Madame Johana KOUASSI, membres du conseil d'administration de la SEMAPA, ne prennent part ni au débat, ni au vote,

La commission « Aménagement » consultée,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

DÉCLARE d'intérêt métropolitain le soutien financier des études à mener pour le projet de réalisation du belvédère au sein de la ZAC Python Duvernois.

APPROUVE le projet de convention de financement, fixant à 364 000 euros la contribution financière maximale de la Métropole du Grand Paris, attribuée à la SEMAPA au titre du fonds des équipements structurants, établie comme il suit :

Projet	Bénéficiaire de la subvention	Montant € prévisionnel du projet	Montant € Assiette éligible maximale	Taux de financement de la Métropole du Grand Paris	Montant de la Subvention de la Métropole
Belvédère Python-Duvernois	SEMAPA	1,718 M€	1,718 M€	21 %	364 000 €

AUTORISE le Président ou son représentant à signer le dit-projet de convention de financement et tous les actes y afférents.

DÉLÈGUE au bureau métropolitain l'approbation d'avenants, y compris lorsque leur montant est supérieur à 200 000 euros. Cette délégation s'exerce à la condition que les modifications apportées, autres que celle relatives au montant, ne présentent pas un caractère substantiel.

DÉLÈGUE au Président la possibilité de proroger d'un an maximum le délai de caducité de la subvention, dans les conditions prévues à l'article 4.5 de la convention.

DIT que les crédits afférents seront imputés en section d'investissement sur l'autorisation de programme « ZI5100005 – Fonds des équipements structurants », opération « 20182 ».

ADOpte À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

NPPV : 7 (Mesdames Johanne KOUASSI, Anouch TORANIAN représentée par Christophe NAJDOVSKI, Messieurs Manuel AESCHLIMANN représenté par Angéline BOURDIER-CHAREF, Jérôme COUMET, Jean-Pierre LECOQ représenté par Philippe DALLIER, Christophe NAJDOVSKI, Eric PLIEZ)

Le Président de la Métropole du Grand Paris

Patrick OLLIER
Ancien Ministre
Maire de Rueil-Malmaison

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Paris dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.